

## Cent avocats et plus...

Une année de plus. Cent confrères de plus et même sans doute davantage. Faute d'étude scientifique précise, nul ne pourra dire si c'est plus encore que les années précédentes. Cent de trop assurément. D'autant que seules les violations les plus graves ont été ici, comme ailleurs, documentées.

Depuis que l'IDHAE a repris, de concert avec l'IDHBB, dans le cadre d'un observatoire mondial des droits de la défense, cette douloureuse mission d'alerter sur les cas des avocats assassinés, emprisonnés ou persécutés dans le monde, le sinistre bilan annuel est une occasion renouvelée de réfléchir sur des conditions d'exercice de la profession d'avocat.

On ne peut oublier en effet que cette action a commencé en 1984 avec le lancement des premiers appels en août 1984, en parallèle avec la création du Prix International des Droits de l'Homme Ludovic Trarieux. Ces premiers appels ont été lancés en août 1984, à l'occasion du XXIIème congrès de l'AIJA à Bordeaux. Dès le premier jour, alors que se réunissait la fleur naissante du barreau mondial, avaient été distribuées les biographies succinctes et ignorées de certains confrères persécutés dans leur pays. Liste déjà partielle sans doute. Et sélective comme toute liste. On en égrène encore les noms avec émotion. Qui se souvient de la plupart d'entre eux aujourd'hui ? C'est justement parce que l'on a tendance à oublier trop vite qu'il faut parler et reparler d'eux.

Indépendamment de l'action admirable et toujours recommencée des grandes ONG généralistes, Fidh, Omct, Amnesty International et autres, les souffrances qui illustraient les combats personnels ne faisaient l'objet, dans les années 80, que de sollicitudes trop occasionnelles.

Souligner le mérite isolé et nominal d'un avocat, qui n'est parfois qu'une victime parmi d'autres de la cause qu'il défend, n'était pas encore au goût du jour. Comme cela l'est devenu depuis dans la multiplicité d'initiatives parfois cumulatives.

On a toujours davantage célébré Nelson Mandela comme le héros du siècle qu'il était bien avant de le devenir aux yeux du plus grand nombre, davantage que comme le membre d'une profession qui lui a permis de prendre conscience de l'impérieuse nécessité de son sacrifice et de l'avocat qu'il fut plaidant à travers sa propre cause, celle de l'universalité des hommes.

Sans doute si l'on se préoccupât plus tardivement des avocats que d'autres professions, est-ce parce que la profession, toujours vue à travers ses élites, n'était perçue qu'à travers ses réussites ou ses privilèges supposés et jamais à travers les combats et les souffrances endurées.

Gandhi, Mandela relèvent de la reconnaissance éternelle de l'humanité.

Mais le combat des illustres n'est jamais achevé. Il y a, il y aura toujours, quelque part, ceux que leur conviction et leur humilité poussent à demeurer obscur et qui

combattent pour les libertés fondamentales et l'état de droit en se sacrifiant pour la liberté d'expression, les droits de la défense, l'indépendance de la magistrature et des barreaux. C'est-à-dire pour les droits de tous les autres. Ils le paient le plus souvent le sacrifice de leur exercice professionnel, de leur liberté et souvent de leur vie.

La plupart de ceux qui sont cités ici, n'en a pas fini de payer le tribut exigé par l'idée qu'ils se font de la profession d'avocat. Beaucoup sont en prison pour plusieurs années encore. Soit qu'ils soient victimes directement d'une oppression de l'Etat, dans les pays non démocratiques, soit qu'ils soient victimes d'une absence de protection de l'Etat. D'autres subissent une persécution récurrente, subtile, perverse : violences répétées, menaces permanentes, harcèlements étatiques, le plus souvent mises en œuvre par un instrument judiciaire non indépendant du pouvoir, ou livrés sans protection aucune à l'acharnement de groupes particuliers ou de factions armées, que l'inertie policière et judiciaire, renforcent dans une escalade souvent fatale.

Et il n'y a pas de degré ou de hiérarchie dans le péril. Combien de fois avons-nous vu de ces menaces d'apparence ponctuelle ou vénielle, voire incertaine parce que relevant parfois de la seule affirmation de la victime, devenir un jour réalité. Lorsqu'il est trop tard. Ici, le pire est atteint pour ceux que l'on ne croit pas. Que l'on ne protège pas. On peut les citer tous. Pourtant, nous avons alerté sur les menaces qu'ils subissaient : Digna Ochoa au Mexique comme Stanislav Markelov en Russie. Ainsi la persécution est un bloc. Pour ceux-là nous n'avons pas de crédibilité à les pleurer parce qu'ils étaient ceux que nous n'avions pas assez cru.

Sans doute les atteintes subies par les avocats sont-elles aussi spécifiques que plurielles. Comme les journalistes, et souvent aux côtés d'eux, ils peuvent être poursuivis pour avoir voulu exercer jusqu'à son plus haut standard la liberté d'expression dans les pays ou devant les juridictions où elles n'existent pas. Comme tous les politiques, et parce que souvent politiques eux-mêmes, c'est le combat pour le libre exercice du pluralisme et de la démocratie, qui les conduit à la prison ou à la mort. Mais un politique reste toujours un avocat. Ainsi Crispin Perez, journaliste et politique, mais auquel son assassin a pris soin de se présenter comme un client qui avait besoin d'une consultation juridique avant de le frapper. Et le plus souvent sous couvert de briser son opposition, c'est son exercice professionnel que l'on met en cause. Dès lors on ne saurait oublier ceux qui dont la souffrance n'a pas une source exclusivement lié à l'exercice quotidien de leur profession.

Les avocats sont doublement victimes. Celui qui combat par et pour le droit dans un état de non droit est un gêneur qu'il faut briser (Chine, Syrie, Vietnam). L'atteinte la plus subtile est toujours celle qui utilise l'apparence de la voie judiciaire ou de la réglementation professionnelle. L'imputation de délits de droit commun est toujours plus marchande auprès de l'opinion internationale qui vient frapper souvent les avocats les plus engagés dans la défense des Droits Fondamentaux.

Sur ce point, aussi pernicieux est le rôle des organes de la profession lorsque ceux-ci manquent d'indépendance (Russie, Vietnam, Cambodge, Syrie). De même, En Chine, chaque année on instrumentalise la procédure de renouvellement annuel de la licence pour refuser ou retarder de plusieurs mois le processus de renouvellement. Dans tant de pays il faut chaque jour davantage faire preuve d'un grand courage pour continuer à exercer pleinement sa profession ( en Birmanie, à Cuba, en Iran au Vietnam etc...). Et l'on est malgré soi un véritable héros en refusant de céder aux pressions, y compris du pouvoir disciplinaires. Ou pire encore, même si l'on finit par y céder parce que l'on ne peut pas faire autrement. (Anjali Waghmare, en Inde et Kong Sam Onn, au Cambodge, obligés sous la menace de sanctions d'abandonner la défense de leur client, sont à ce titre des victimes à part entière d'un même combat).

Les avocats sont-ils les mieux placés pour défendre les avocats ? On a déjà souligné l'action ancienne des grandes ONG généralistes, notamment celle de la FIDH relayant, depuis plusieurs décennies, celui de la Ligue fondatrice de Trarieux, aujourd'hui plus que centenaire. Dès lors pourquoi une action spécifique – au risque d'être taxée de corporatiste (et quand bien même ?) - d'avocat pour les avocats ? Parce qu'il ne reste qu'eux, parce qu'ils sont les mieux placés, parce qu'ils savent combien est fragile l'exercice d'une profession où il faut toujours s'exposer pour défendre des hommes et des idées face à ceux qui les condamnent ou ne les partagent pas.

Sans doute, les organes institutionnels affichent-ils la velléité d'être de plus en plus actifs. Mais sont-ils toujours les mieux placés ? Malheureusement, tous les organes professionnels ont des relations d'échanges, ou d'invitations réciproques, avec les représentants d'organes qui parfois s'attachent à aggraver le sort de leurs membres qui luttent pour un libre exercice de la liberté de la défense, au lieu de les protéger et de les défendre. Ne voit-on pas qu'au Viêtnam, en Syrie ou en Turquie, non seulement les avocats ne sont pas soutenus par les organes représentatifs auxquels ils appartiennent, mais que pis encore, c'est le barreau qui peut devenir l'un des plus zélés acteurs de la persécution confraternelle. Si l'on excepte les manifestations courageuses du barreau tunisien, au moins depuis les mécomptes de Najib Hosni, force est de constater qu'en Syrie, l'organe représentatif du barreau s'est acharné sur Muhannad Al-Hassani et Haytham Al-Maleh comme si le martyr de la prison pour des motifs injustes n'y suffisait pas et qu'il fallût y ajouter la radiation. Au Liban, l'absence de soutien dont a été victime la cause de Muhammad Mugraby, a pu expliquer la faiblesse de l'écho de sa résistance, notamment dans les pays francophones. Seule la totale indépendance organique, idéologique et financière, des intervenants peut garantir une intervention sans exclusive.

Car, de même que les Droits de l'Homme sont universels ou ne peuvent être, leur défense ne peut être partielle ou sélective. On ne peut se contenter d'interventions sur des cas récents et médiatiques. On ne peut se concentrer sur tel pays d'Amérique Latine et oublier tant d'autres, de Cuba à la Birmanie, l'Ethiopie, le Zimbabwe, ou Fidji. Toute alerte concernant les avocats doit suivre une démarche sans azimuth. Sans dilection particulière. Certes, une véritable

efficacité impliquerait d'importants moyens dont seuls disposent les organes étatiques, les grandes organisations internationales ou européennes composées d'états membres, voire des organisations professionnelles bénéficiaires d'importants budgets. Notre Observatoire reste humble et fier, grâce au bénévolat, et dans l'indépendance financière, de s'être efforcé au cours de l'année de se préoccuper du sort de plus de 100 avocats, c'est-à-dire à la fois pas assez bien que sûrement plus que beaucoup d'autres.

Il est surtout conscient d'avoir fait très peu, surtout de devoir redoubler d'efforts. Pour éviter que l'on ne dise plus rien d'eux, passé l'éclair de l'indignation proclamée. Le temps d'un discours ou l'instant d'une lettre.

Que ceux qui trouveront dans l'exemple de ces avocats brisés un motif d'action et un ferment d'espoir, soient par avance remerciés. Ce sera pour une exhortation à continuer. Car nous nous référerons toujours à la maxime de William James : "D'abord continuer. Ensuite, seulement, commencer...". Et puisque tout est à faire, c'est cet ensuite que nous lèguerons aux avocats de demain qui sauront mener le combat à la hauteur de ses véritables enjeux.

Bertrand FAVREAU